



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/03/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°09-creation-poste-conseiller-numerique.doc

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,
Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine,
Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA
Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame
PIOFFET Nelly, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur
RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame PERTHUIS Nicole (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Madame TRUILHE Aline), Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

| | |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 029 |
| Nombre de membres en exercice : | 029 |
| Nombre de membres présents : | 020 |
| Nombre de suppléants : | 00 |
| Nombre de procurations : | 05 |

I - Exposés des motifs

Le numérique est de plus en plus présent dans nos vies et ne cesse de se diffuser : les taux d'équipement augmentent, les usages se développent et le niveau de compétence général progresse. Pourtant selon le rapport national pour la définition d'une stratégie nationale pour un numérique inclusif, il est apparu que :

- 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu Internet, et se sentent en difficulté avec ses usages ;
- 40% des Français sont inquiets pour réaliser leurs démarches administratives en ligne ;
- 76% des Français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies ou services numériques mais progressivement ;
- 1/3 des Français estime qu'un accompagnement dans un lieu dédié est le plus adapté pour maîtriser le numérique.

La « fracture numérique » représente un facteur d'inégalité en fonction des territoires, du niveau de qualification, des revenus, de l'âge ou de sa situation personnelle. Consciente de cet enjeu, la ville de Boé engage depuis plusieurs années un projet de transition numérique qui concerne ses domaines de compétences, sa communication et son administration. La modernisation des équipements (dans les écoles, les services administratifs...) fait partie de ses orientations tout comme la création de nouveaux services publics en ligne (site internet municipal, réseaux sociaux, retransmission des conseils municipaux...). En 2021, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » organisé par l'Etat, la Ville de Boé a renforcé ses actions d'inclusion numérique en mettant à la disposition des usagers un conseiller numérique

Ce soutien aux habitants permet de les rendre plus autonomes avec l'utilisation d'outils numériques tout en leur permettant d'acquérir un esprit critique vis-à-vis de ces bouleversements technologiques. Cette année, l'ensemble des prestations, de la petite enfance à la jeunesse, auront vocation à être intégrées à un portail famille. Nouvelle plateforme dédiée aux usagers des services publics boétiens, ce portail permettra aux habitants de regrouper l'ensemble des démarches administratives, demandes et réservations diverses ainsi que les modalités de paiement des services à travers un compte unique.

La nécessité d'accompagner ceux qui sont en difficulté avec le numérique demeure primordiale pour garantir l'accès aux droits, l'appropriation des potentialités numériques par tous et le plein exercice de la citoyenneté.

Ainsi, la Ville de Boé souhaite renouveler le dispositif « Conseillers numériques France Services » pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat. Celui-ci sera d'un montant de 42 500 € sur une période de 3 ans. Rattaché au service des Systèmes d'Information, le conseiller numérique continuera d'accompagner les usagers sur trois thématiques prioritaires :

- de soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique ;
- de sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens ;
- de rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 e,

Rapporteur : **Monsieur Frédéric RESSEGUIER**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) :

AUTORISER : le Maire à déposer le dossier de demande de renouvellement de la convention « Conseillers numériques France Services » auprès des services de l'Etat. **AUTORISER :** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la validation de cette demande.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Frédéric
RESSEGUIER

Mme Pascale Luguet